



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
AMIENS METROPOLE**
Direction de l'environnement
Service de l'eau et de l'assainissement

**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public
de l'eau potable, de l'assainissement collectif
et non collectif**



Exercice 2015

SOMMAIRE

PARTIE 1 : EAU POTABLE

1. Caractérisation technique du service	p.3
2. Tarification de l'eau et recettes du service	p.7
3. Financement des investissements	P.9
4. Indicateurs de performance	P.9
5. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL	p.10
6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	p.17
7. Tableau récapitulatif des indicateurs	p.18

PARTIE 2 : ASSAINISSEMENT

1. Caractérisation technique du service	p.20
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	p.22
3. Indicateurs de performance	p.23
4. Financement des investissements	p.25
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	p.26
6. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	p.26

PARTIE 3 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

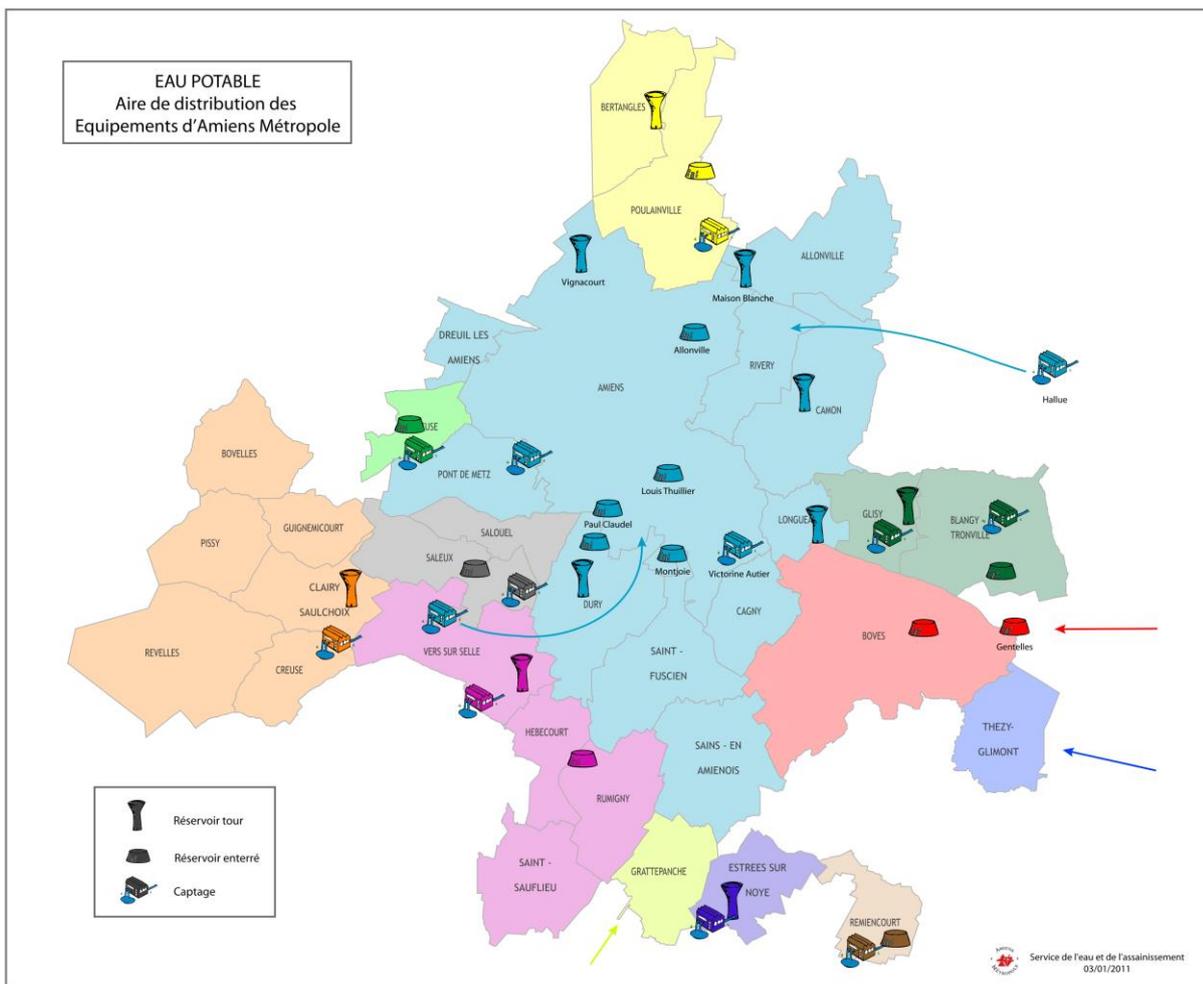
1. Caractérisation technique du service	p.32
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	p.33
3. Indicateurs de performance	p.34

PARTIE 1 : EAU POTABLE

1. Caractérisation technique du service

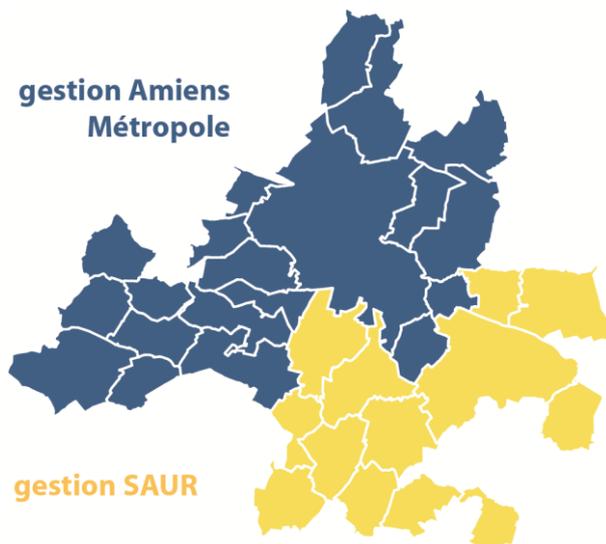
Présentation du territoire desservi

La communauté d'agglomération d'Amiens Métropole assure l'alimentation et la distribution en eau potable des 33 communes de son périmètre au moyen de 13 captages d'eau potable et de 25 réservoirs qui sont pour la plupart exploités en régie.



Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie pour 20 communes et en délégation de service public pour 13 communes. La SAUR assure cette délégation jusqu'au 30/03/2018.



Une délégation de service public est « un contrat par lequel une personne morale de droit public (par exemple une Commune) confie la gestion d'un service public, dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ».

Linéaire de réseaux de desserte

Le linéaire de réseau de desserte s'entend comme la longueur des canalisations situées entre les unités de potabilisation (à défaut les réservoirs) et les points de raccordement des branchements des abonnés (branchements non compris) ou des unités de potabilisation jusqu'aux points de livraison d'eau en gros.

Le linéaire du réseau de desserte (hors branchements) du service public d'eau potable est de 872 kilomètres au 31/12/2015. Le réseau d'adduction qui relie les captages aux réservoirs représente 41 kilomètres.

Estimation du nombre d'habitants desservis

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 179 103 habitants en 2015.

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **55 441** abonnés. La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est donc de 63.6 abonnés/km.

La répartition des abonnés est la suivante :

Gestionnaire	Nombre d'abonnés au 01/01/2015
Régie	50428
SAUR	5013

Prélèvement sur les ressources en eau et importation d'eau brute

Le service public d'eau potable a prélevé **15 254 642** m³ d'eau dans la nappe souterraine pour l'exercice 2015. Pour mémoire, ce chiffre était de 15 436 014 pour l'exercice 2014, ce qui représente une baisse de 1,2 %.

	Ressource	Ressource équipée d'un compteur	Volume prélevé durant l'exercice 2015 (sur 365 jours - en m ³)	Indice d'avancement de protection de la ressource ⁽¹⁾
1	Victorine Autier	oui	3 020 526	80
2	Val d'Hallue	oui	3 460 915	100
3	Blangy-Tronville	oui	22 753	0
4	Estrées sur Noye	oui	16 023	0
5	Remiencourt	oui	8 498	0
6	Vallée de la Selle	oui	3 510 970	80
7	Poulainville	oui	153 808	80
8	Pont de Metz	oui	4 447 825	90
9	Saleux	oui	516 394	80
10	Saveuse	oui	43 392	80
11	Glisy	oui	53 537	80
Total Prélevé :			15 254 642	

Production d'eau potable

Le volume produit est le volume introduit dans le réseau de distribution (ce volume est calculé sur une période de 365 jours).

Volume produit : $V_1 = 14\,653\,624$ m³/an

Importation d'eau potable

	Fournisseur (service vendeur)	Volume acheté durant l'exercice 2015 (sur 365 jours - en m ³)	Indice d'avancement de protection de la ressource ⁽¹⁾
1	Bertheaucourt → Thézy-Glimont	66 879	0
2	Vers sur Selle	242 475	80
3	Ailly sur Noye → Remiencourt	40	0
4	Oresmaux --> Grattepanche	119 808	0
5	Creuse	124 482	80
Total d'eau potable achetée : V_2		553 684	

⁽¹⁾ cf. L'indice global du service au chapitre 4 : Indicateurs de performance.

Volumes comptabilisés aux abonnés, exportés et volumes vendus

Acheteurs	Volumes comptabilisés ramenés sur une période de 365 jours - 2015 (en m ³) ⁽²⁾
Abonnés domestiques	8 797 915
Autres abonnés	1 105 742
Total comptabilisé aux abonnés : V₇	10 050 749
<u>Dont</u> volumes ayant fait l'objet de dégrèvements (fuites,...) : D	147 092
Total exporté vers d'autres services : V₃ ⁽³⁾	202 198
Détail des volumes exportés	
• Allonville vers Cardonnette	42 920
• Camon vers Lamotte Brebière	26 453
• Vers sur Selle vers Bacouel	15 619
• Poulainville vers Coisy	16 831
• Amiens vers Argoeuves	23 330
• Thésy vers Hailles	19 561
• Hébécourt vers Plachy	57 455
• Remiencourt vers Guyencourt	10
• Remiencourt vers Ailly sur Noye	19
Total vendu (facturé) : V₇ - D - NF + V₃	10 105 855

⁽¹⁾ Volumes issus de la relève des compteurs abonnés et d'exportation vers d'autres services d'eau potable

⁽²⁾ Volumes calculés à partir des volumes comptabilisés et exportés durant l'exercice et de la durée écoulée entre les relèves de compteurs

⁽³⁾ Dans le cas où le service vend de l'eau potable à d'autres services d'eau potable

Autres volumes

	2014	2015	évolution
Volume de service V ₉ ⁽¹⁾	80 000	200 000	250 %
Volume consommé non compté V ₈ ⁽²⁾	70 000	300 000	430 %

⁽¹⁾ Volume – estimé – produit et utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges (calcul sur 365 jours).

⁽²⁾ Volume – estimé – produit et utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation (calcul sur 365 jours).

Explication de la forte évolution et détail des calculs :

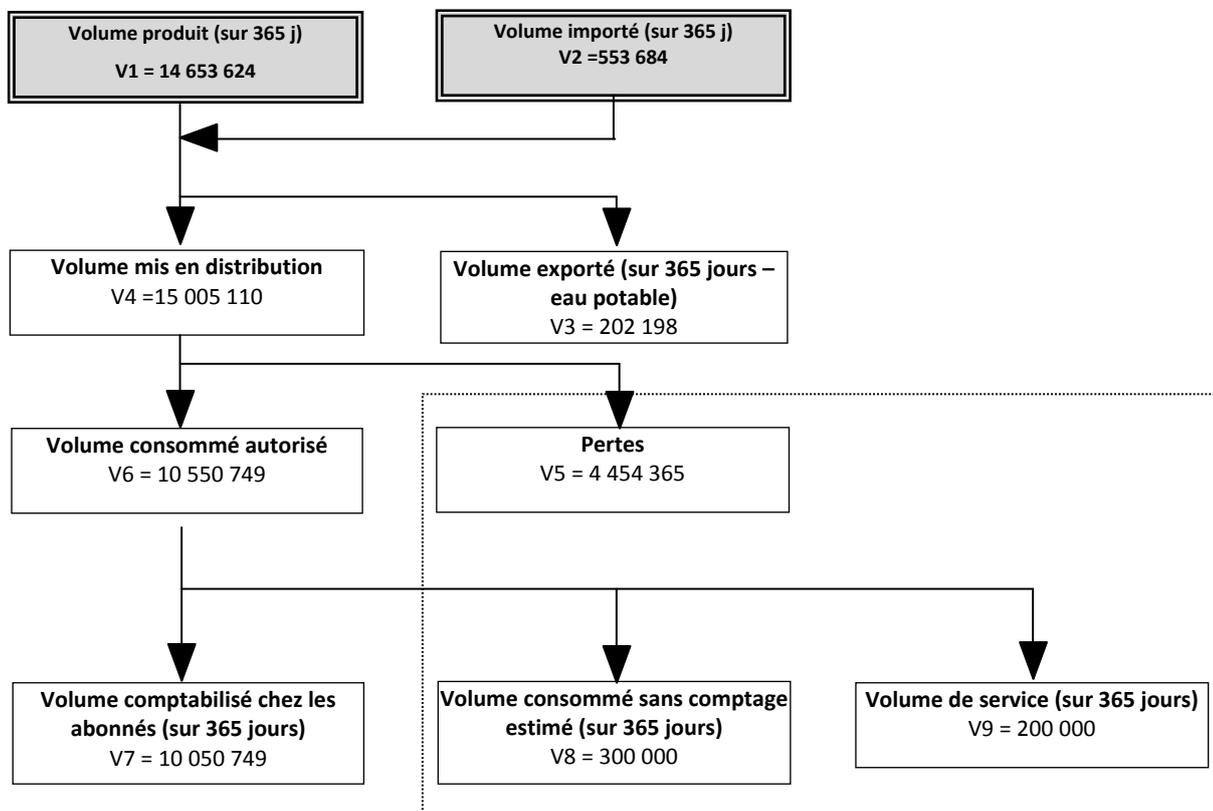
Le Guide de l'ONEMA et les ASTEE ont émis des principes et recommandations d'évaluations des volumes de Service et des volumes consommés non comptés. On y retrouve ainsi les usagers sans compteur (essais incendie, certains espaces verts sans compteur, comptages non relevés...) ainsi que les volumes de services (les eaux de lavage de conduites ou de réservoirs, les purges, ...) et enfin les vols d'eau (sur les bornes incendie, sur des branchements non déclarés, ...).

L'estimation est donc basée sur un ratio national de 3.5 % de volumes non comptés et de volumes de service (source : SISPEA – ONEMA).

Récapitulatif des différents volumes (sur 365 jours)

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V1 ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)
- V2 ou volume importé (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)
- V3 ou volume exporté (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)
- V4 ou volume mis en distribution ($V1 + V2 - V3$)
- V5 ou pertes ($V4 - V6$)
- V6 ou volume consommé autorisé ($V7 + V8 + V9$)
- V7 ou volume comptabilisé (*Résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés ramené sur 365 jours*)
- V8 ou volume consommateurs sans comptage (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*)
- V9 ou volume de service du réseau (*Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*)



2. Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

Tarifs	2014	2015
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾ DN 15 mm y compris location du compteur	27,18 €	27,72 €
Part proportionnelle (€ HT/an)		
0 à 120 m ³	0,81 €/m ³	0,83 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,50 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,06254 €/m ³	0,06442 €/m ³
Pollution domestique (Agence de l'eau)	0,375 €/m ³	0,388 €/m ³
VNF prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2014 en €	Au 01/01/2015 en €	Variation en %
Part de la Collectivité			
Part fixe annuelle	27,18 €	27,72 €	2 %
Part proportionnelle	97,20 €	99,60 €	2,5 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	124,38 €	127,32 €	2,36 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	7,50 €	7,70 €	2,7 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'eau)	45,00 €	46,56 €	3,4 %
VNF prélèvement	0 €	0 €	
TVA	9,73 €	9,98 €	2,7 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	62,23 €	64,24 €	3,2 %
Total	186,61 €	191,57 €	2,7 %
Prix TTC au m³	1,56 €	1,60 €	3,2 %

Dans le cas d'Amiens Métropole, le tarif pour chaque commune est unique. Tous les consommateurs d'eau, dès qu'ils puisent de l'eau dans les ressources naturelles, payent une redevance à l'Agence de l'Eau, appelée Prélèvement. Selon le principe du pollueur-payeur, les consommateurs d'eau payent une redevance Pollution à l'Agence de l'Eau. Elle est perçue pour la protection de l'environnement. Cette redevance est calculée en fonction de la pollution produite par les abonnés de la Collectivité un jour normal du mois d'activité maximale. Elle est reversée aux Collectivités pour les aider à financer leurs projets de collecte ou d'épuration.

Recettes d'exploitation 2015 (en € HT)

Le montant des recettes liées à la facturation de l'eau et autres recettes d'exploitation s'élève à 13 438 396 € pour l'année 2015.

3. Financement des investissements

Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/L. Cette faible valeur induit une suppression des branchements en plomb.

Amiens métropole compte 56 574 branchements de toutes natures. 781 branchements en plomb ont été remplacés par des branchements en Pe au cours de l'année 2015. Il en reste 2961 à remplacer.

Branchements en plomb changés en 2015	nombre	781
	pourcentage ⁽¹⁾	20.80 %
Branchements en plomb restant à changer au 01/01/2016	nombre	2961 <i>(3742 au 31/12/2014)</i>
	pourcentage ⁽²⁾	5,23 %

(1) pourcentage calculé par rapport au nombre total de branchements en plomb

(2) pourcentage calculé par rapport au nombre total de branchements

Montants financiers (en € HT) de la section d'investissement

Montants des travaux engagés en 2015	5 207 025
Montants des subventions <u>pour ces travaux</u>	136 014

État de la dette du service (en €)

L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette (montant restant dû)		22 642 722
Montant remboursé durant l'exercice 2 161 415	capital	1 724 658
	intérêts	436 757

4. Indicateurs de performance

Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (ex-DDASS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}) \times 100}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

Analyses ...	Prélèvements réalisés	Prélèvements non-conformes	Taux de conformité
... microbiologiques	187	0	100 %
... physico-chimiques	229	0	100 %

Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 00% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource (cf. indicateurs élémentaires au chapitre 1 : Caractérisation technique du service – prélèvement sur les ressources et importation d'eaux). Une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2015, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 87 %.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 40 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 40 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Code	Nom	Unité	Valeur	Points
PARTIE A : Plan des réseaux				
(sur 15 points)				
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	non : 0 point oui : 10 points	oui	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	non : 0 point oui : 5 points	oui	5
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
(sur 30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques. (10 points si au moins 50 %)	non : 0 point oui : 10 points	oui	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (1 point par tranche de 10% au-dessus de 50%)	de 1 à 5 points	98	5
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) (10 points si au moins 50 %)	non : 0 point oui : 10 points	oui	10

VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (1 point par tranche de 10% au-dessus de 50%)	de 1 à 5 points	50	0
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (sur 75 points qui ne sont décomptés que si au moins 40 points ont été obtenus pour les parties A et B)				
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	non : 0 point oui : 10 points	oui	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	non : 0 point oui : 10 points	oui	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	non : 0 point oui : 10 points	non	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	non : 0 point oui : 10 points	oui	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	non : 0 point oui : 10 points	oui	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	non : 0 point oui : 10 points	oui	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	non : 0 point oui : 10 points	non	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	non : 0 point oui : 10 points	non	0
TOTAL indicateurs sur 120 points				90

	2014	2015	évolution
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale sur 120 points	90	90	0

Rendement du réseau de distribution

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement de réseau de distribution d'eau potable.

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Pour Amiens Métropole, le réseau d'adduction n'est pas comptabilisé puisqu'il ne distribue aucun abonné, néanmoins le

rendement global brut est également présenté, il permet d'identifier les volumes d'eau captés et non remis au réseau de distribution d'eau potable.

Le rendement du réseau de distribution se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{(V_6 + V_3) \times 100}{V_1 + V_2}$$

	2014	2015	évolution
Rendement	70.29 %	70.7 %	+ 0.4 pt

Le rendement brut global se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{(V_6 + V_3) \times 100}{V_{\text{prélevé}} + V_2}$$

	2014	2015	évolution
Rendement brut global	65.3 %	68.02 %	+ 2.72 pt

Le rendement cible se calcule selon la formule suivante :

$$65 + ILC / 5$$

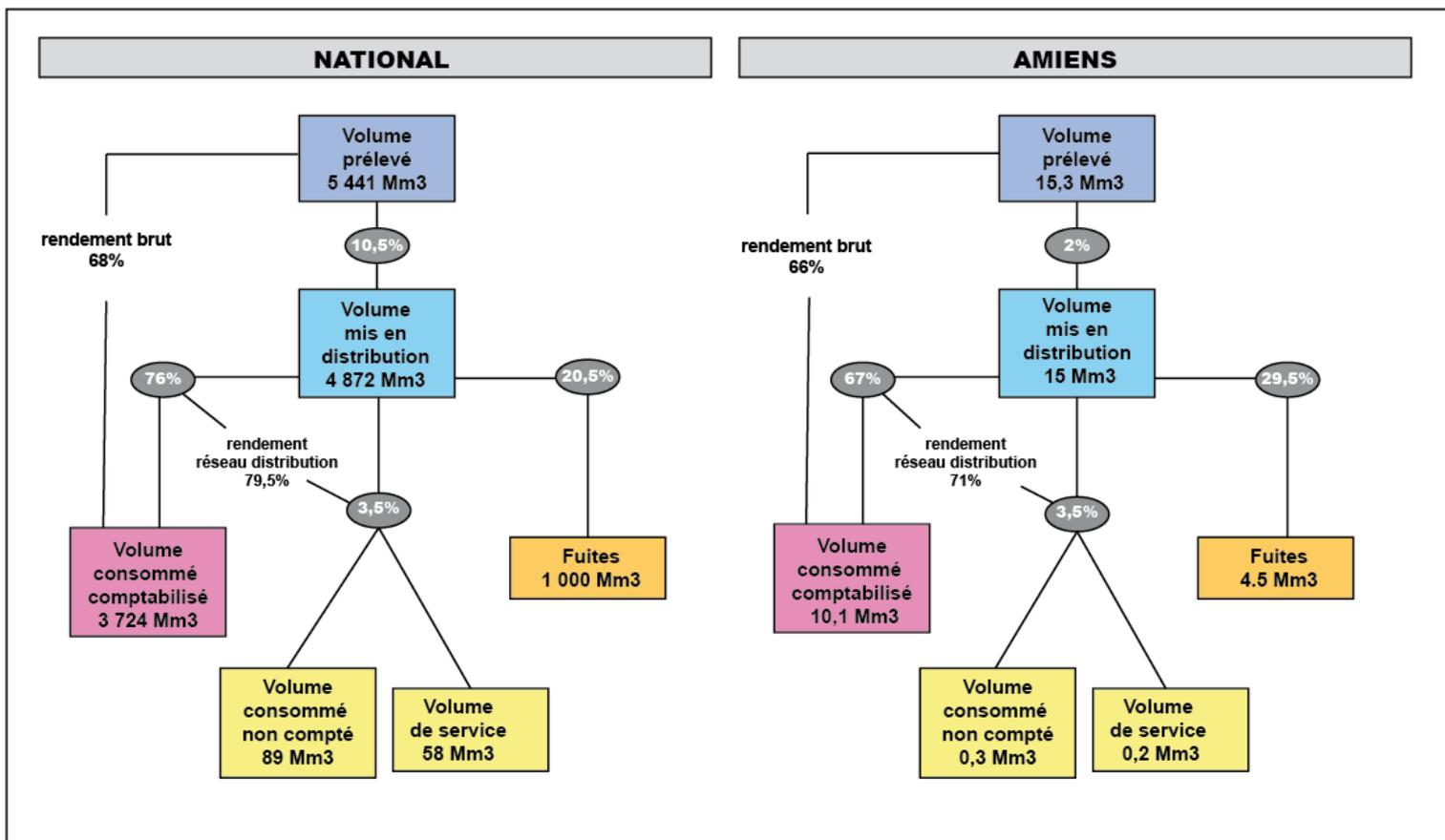
	2014	2015	évolution
Rendement cible	67.9	67.8	- 0.1 pt

A titre d'indication, le rendement primaire (non demandé par le décret) est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{V_7 \times 100}{V_4}$$

	2014	2015	évolution
Rendement primaire	68.6 %	67 %	- 1.6 %

En 2015, 1001 fuites ont été réparées pour la régie et 98 sur le périmètre de la délégation (branchements et conduites), soit 1099 fuites trouvées.



source : SISPEA (ONEMA) - DDT(M) - AM

Indice linéaire des volumes non comptés (ILC)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non-comptés se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}}$$

	2014	2015
Indice linéaire des volumes non-comptés	14.52	15.57

Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}}$$

	2014	2015
Indice linéaire de pertes en réseau	14.04	13.99

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau de desserte renouvelé par la longueur du réseau de desserte. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements ni les extensions de réseau. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en kilomètres) :

2011	2012	2013	2014	2015
7,3	4,9	1,7	5,3	2,8

Pour l'année 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{L_{2015} + L_{2014} + L_{2013} + L_{2012} + L_{2011}}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}} \times 100 = 0.5 \%$$

5. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL

Ces indicateurs sont exigés des collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), institution qui a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux.

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre d'interruptions de service non-programmées} \times 1000}{\text{nombre d'abonnés du service}}$$

	2014	2015	évolution
Taux d'occurrence des interruptions de service	82	79	- 3 pt

Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 48h après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Le taux de respect de ce délai se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai} \times 100}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}}$$

	2014	2015	évolution
Respect du délai de fourniture d'eau	100%	100%	/

Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

La durée d'extinction de la dette se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/2015}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	2014	2015	évolution
Durée d'extinction de la dette (en années)	7.00	7.29	+ 0.3

Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service). Elles sont au nombre de 386 pour 2015.

Le taux de réclamations se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite x 1000}}{\text{nombre total d'abonnés du service}}$$

	2014	2015	évolution
Taux de réclamations (pour 1000 abonnés)	16	7,6	- 8.4 pt

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Il s'agit du taux d'impayés au 31/12 de l'année 2015 sur les factures émises au titre de l'année 2014. Toute facture impayée au 31/12/2015 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayés se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{montant d'impayés TTC au titre de l'année 2014 tel que connu au 31/12/2015 x 100}}{\text{montant facturé TTC (avec les redevances mais hors travaux) au titre de l'année 2014}}$$

	2014	2015	évolution
Taux d'impayés	3,5 %	5,1 %	+ 1.5 %

6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par

exemple) pour aider les personnes en difficulté,

- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2015, le service a accordé des demandes d'abandon de créances pour un montant de 32 631 €.

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

Codification	Indicateurs	2014	2015
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	178375	179103
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.56	1.6
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	48h	48h
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97.6 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	70.29	70.7
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	14.52	15.57
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	14.04	13.99
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.54 %	0.5 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	87	87
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	84 844	32630.88
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (si CCSPL) pour 1000 abonnés	82	79

Codification	Indicateurs	2014	2015
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (si CCSPL)	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (si CCSPL)	7.81	7.29
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (si CCSPL)	3.48	5.06
P155.1	Taux de réclamations (si CCSPL) pour 1000 abonnés	16	7.6

PARTIE 2 - ASSAINISSEMENT

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

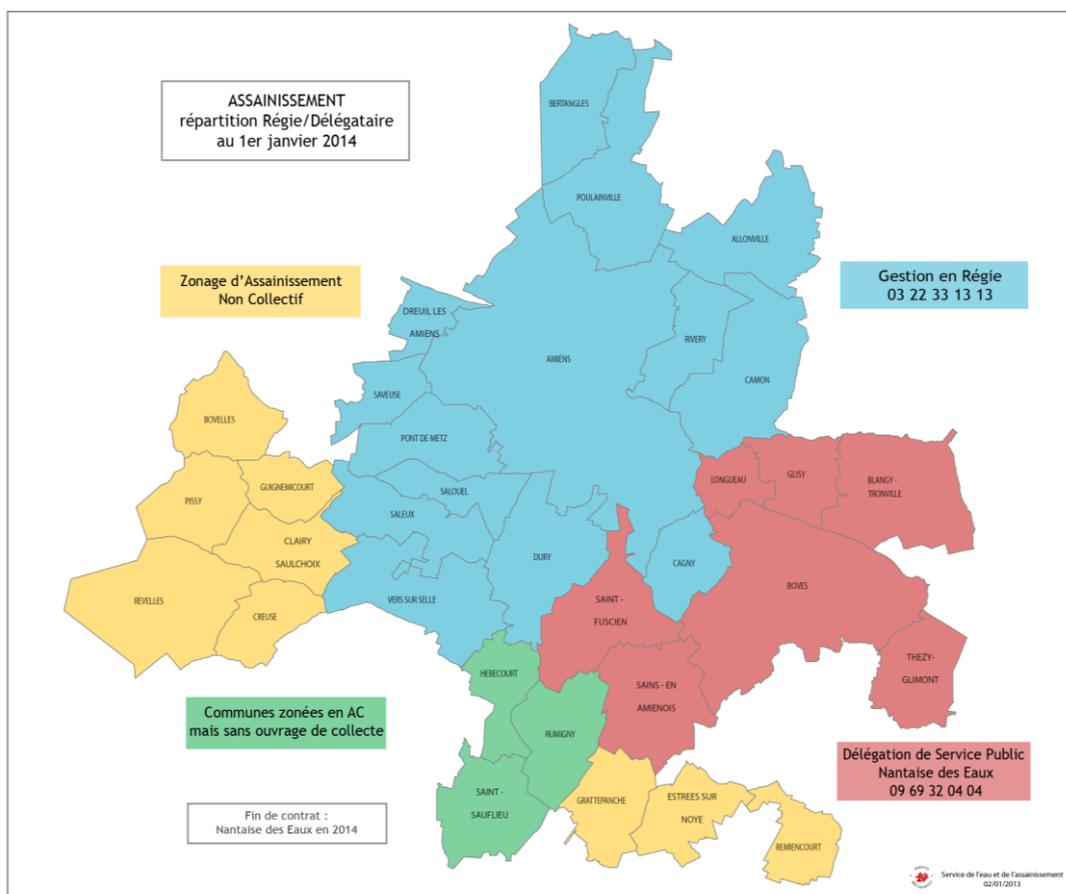
La Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole assure la compétence assainissement pour l'ensemble des 33 communes qui la composent. L'assainissement peut être collectif ou non collectif en fonction des zones du territoire et des capacités de collecte. Les habitations équipées d'un assainissement non collectif relèvent du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), actuellement confié à un prestataire.

- 12 communes ne disposent pas de système d'assainissement collectif
- 21 autres communes sont équipées de réseau de collecte débouchant sur l'une des 9 stations d'épuration de l'agglomération.

Les habitations des communes classées en zone d'assainissement collectif qui pour des raisons techniques ne sont pas raccordées sont également intégrées au SPANC.

Mode de gestion du service

14 communes d'Amiens Métropole sont gérées en régie donc par les agents du Service de l'Eau et de l'Assainissement et 7 sont gérées par le biais d'une Délégation de Service Public. Cette délégation a pris fin au 1/07/2015. Depuis cette date, le territoire est intégralement géré en régie.



Estimation de la population desservie (D.201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 167 658 habitants au 31/12/2015.

Nombre d'abonnements

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement. Amiens Métropole compte 48 592 abonnés en 2015.

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2015 est de 96.

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 584 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
 - 61.5 km de réseau unitaire hors branchements,
- soit un linéaire total de collecte total de 645.5 km

*A noter : Le **réseau unitaire** reçoit, en mélange, les eaux usées et les eaux pluviales qui rejoignent la Station d'épuration. Le **réseau séparatif** est composé de deux collecteurs séparés, un pour les eaux usées qui rejoint la Station d'épuration, un autre pour les eaux pluviales qui rejoint le milieu naturel (après prétraitements lorsque nécessaire).*

Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 9 Stations d'Épuration (STEP) qui assurent le traitement des eaux usées.

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D.203.0)

La quantité des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015 est égale à 4 677 TMS (Tonnes de Matière Sèche)

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables en 2015 et au 01/01/2016 sont les suivants :

Tarifs	2014	2015
Part de la collectivité		
Part proportionnelle (€ HT/an)		
0 à 120 m ³	1,09 €/m ³	1.10 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA	7 %	7%
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	0,257 €/m ³	0.266 €/m ³
VNF rejet	0 €/m ³	0 €/m ³

Facture d'assainissement type (D.204.0)

Les tarifs applicables en 2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	2014	2015	Variation en %
Part de la collectivité			
Part proportionnelle (€ HT/an)			
Montant HT de la facture de 120m ³ revenant à la collectivité	130,80 €	132 €	0,9
Taxes et redevances			
Taxes			
TVA	11,31 €	11,47 €	1,39
Redevances			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	30,84 €	31,92 €	3,38
Total	172,95 €	175,39 €	1,39 %
Prix TTC au m³	1,44 €	1,46 €	1,37 %

Recettes

Le montant des recettes liées à la facturation de l'assainissement et autres recettes d'exploitation s'élève à 12 702 434 € pour l'année 2015.

3. Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P.201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis (48 592) par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels (49 189) déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Pour l'année 2015, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est :

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100 = 99 \%$$

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 25.

A - existence d'un plan des réseaux de collecte et transport des EU avec localisation des ouvrages annexes	10 points	10
B- mise à jour annuelle du plan	5 points	5
C- inventaire des réseaux avec linéaire, catégorie pour 50 % du linéaire	si A et B =15 ; 10 points	10
D- informations sur matériau et diamètre	1 pt par tranche de 10 % sup jusque 90% et 1 pt sup pour 95 %	0
E- Inventaire des réseaux (date de pose) pour 50 % du linéaire	10 points	0
Inventaire des réseaux (date de pose) au-delà de 50% du linéaire	1 pt par tranche de 10 % sup jusque 90% et 1 pt sup pour 95 %	0
Sous-total sur point 40		25
altimétrie des conduites pour 50 % du linéaire	si sous-total sup à 40 points : 10 points	10
altimétrie des conduites au-delà de 50 % du linéaire	1 pt par tranche de 10 % sup jusque 90% et 1 pt sup pour 95 %	0
localisation des ouvrages annexes et servitudes	10 points	0
inventaire des pompes et équipements électromécaniques (stockage + distrib)	10 points	10

nombre de branchements pour chaque tronçon sur l'inventaire	10 points	0
inventaire et localisation des interventions sur chaque tronçon	10 points	0
pg pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau (date itv + travaux)	10 points	0
existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations sur 3 ans	10 points	0
Total indice	sur 120 pts	45

Conformité de la collecte des effluents (P.203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'année 2015, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

Conformité des équipements des stations d'épuration (P.204.3)

(uniquement pour les STEP d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station d'épuration d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

Pour l'année 2015, l'indice global de conformité des équipements des STEP est 100.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P.205.3)

(uniquement pour les STEP d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station d'épuration d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

Pour l'année 2015, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100.

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P.206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pour l'année 2015, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

$$\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100 = 100 \%$$

L'ensemble de ces boues est traité par la filière de valorisation agricole suivant un plan d'épandage validé par les services de l'état.

Le plan d'épandage agricole est défini comme un document de synthèse détaillant, en fonction de leur aptitude à l'épandage, les îlots cultureux qui pourront faire l'objet d'épandage d'effluents organiques. Ce document fait l'objet d'un dossier déposé en préfecture et soumis à enquête publique. Pour l'exercice 2015, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100%.

4. Financement des investissements

Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 454 143 €
Montants des subventions	198 801 €
Montants des contributions du budget général	0 €

Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2015 (montant restant dû)	24 363 217 €	
Montant remboursé durant l'exercice	capital	2 525 330 €
	intérêts	379 452 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P.257.0)

En 2015, le service a accordé des demandes d'abandon de créances pour un montant de 0 €.

6. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P.251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'année 2015, le taux de débordement des effluents pour 1000 habitants est :

$$\frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement} \times 1000}{\text{nombre d'habitants desservis}} = 0.01$$

Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Pour l'année 2015, le nombre de points est de 24. Soit 3.7 points noirs pour 100 km de réseau.

Le calcul se fait selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire de réseau de collecte hors branchements}} \times 100 = 2.3$$

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P.253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport. Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour l'année 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est de 0.48 %.

$$\frac{L_{2015} + L_{2014} + L_{2013} + L_{2012} + L_{2011}}{5 \times \text{linéaire de réseau de collecte}} \times 100 = 0.62 \%$$

Conformité des performances des équipements d'épuration (P.254.3)

(uniquement pour les STEP d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEP de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

Pour l'année 2015, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100.

Pour l'année 2015, les indicateurs de chaque STEP de capacité > 2000 EH sont les suivants :

Stations d'épuration		Unité	Ambonne	Longueau	Croix de fer	Sains en Amiénois	Saint Fuscien	Poulainville	Boves	Bertangles	TOTAL
Capacités d'épuration		E H	240000	7000	4000	1000	1500	1650	2500	600	
Prescriptions de rejet DBO5		mg/l	25	25	25	30	30	15	25	40	
Prescriptions de rejet DCO		mg/l	90	90	100	90	90	90	90	120	
Prescriptions de rejet MES		mg/l	30	30	30	30	30	30	30	120	
Conformité des équipements d'épuration	avis de la DISEMA (courrier)	oui/non	oui	non	non	non	non	oui	non	non	
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	avis de la DISEMA (courrier)	oui/non	oui	non	non	non	oui	oui	non	oui	
Conformité de la collecte des effluents	avis de la DISEMA (courrier)	oui/non	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui	oui	
Quantité de boues issues des STEP	au cours de l'année 2013	tonne	15 055,00	les boues sont amenées sur Ambonne						Lagunage	15055
Quantité de boues épandues (année 2013)	au cours de l'année 2013	tonne	4 677,00								4677

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P.255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (20 pts)	pts	20
B- Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (10 pts)	pts	10
C- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (20 pts)	pts	20
D- Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet (30 pts)	pts	15
E- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement (10 pts)	pts	10

F- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (10 pts)	pts	10
G- Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux en milieu récepteur (10 pts supplémentaires si somme (A à F)>80 pts)	pts	10
H- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des ppx DO (10 pts supplémentaires si somme (A à F)>80 pts)	pts	10
Total indice (sur 120 pts)	pts	105

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 105.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Pour l'année 2015, la durée d'extinction de la dette est :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/2015}}{\text{épargne brute annuelle}} = 5.46 \text{ ans}$$

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Il s'agit du taux d'impayés au 31/12 de l'année 2015 sur les factures émises au titre de l'année 2014. Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement 2014 est :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année 2014 tel que connu au 31/12/2015} \times 100}{\text{chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2014}} = 0 \text{ (source Trésor Public)}$$

Taux de réclamations (P.258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service). Elles sont au nombre de 85 pour l'année 2015.

Pour l'année 2015, le taux de réclamations est de :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{nombre total d'abonnés du service}} = 1.7\text{‰}$$

Glossaire

Pour rappel, les principaux paramètres règlementés dans les rejets de station d'épuration sont

- la DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) : correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.
- la DCO (Demande Chimique en Oxygène) : quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.
- les MES (Matières En Suspension) : sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'oeil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.
- le P_t (Phosphore total) entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- le pH est une valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- le NGL (azote global) : est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.
- la concentration en NH₄⁺ (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) . résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

PARTIE 3 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré au niveau intercommunal par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AMIENS METROPOLE.

L'ensemble du territoire des communes de l'agglomération est zoné soit en assainissement collectif, soit en assainissement non collectif. Ces zonages sont annexés aux PLU des communes.

Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec un prestataire de service géré par un marché public. Il s'agit de VEOLIA, la date de début de contrat est le 14/11/11 et a pris fin au 14/11/15. En janvier 2016, c'est la Nantaise des Eaux qui devient prestataire du marché.

Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 5000 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 179 103. Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 2.8 % au 31/12/2015.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30

B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	10

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2015 est de 110.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables en 2015 pour les compétences obligatoires est de 30.1 € HT par semestre pendant 2 ans soit 120,40 € HT.

Recettes d'exploitation (en €)

Le montant des recettes du Service Public d'Assainissement Non Collectif d'Amiens Métropole au titre de l'année 2015 s'élèvent à 13 729 euros (pour mémoire, elles étaient de 16 980 euros en 2014).

3. Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2015**, soit 1111 installations.
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2015**, soit 2068 installations

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Pour l'année 2015, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} = 53.72 \%$$

Pour information, le taux de conformité en 2014 était de 57.11%.